

Vendredi 15 novembre

Généralité sur l'événement :

L'Urban Trail de Dunkerque est une épreuve pédestre (course à pied) hors stade, organisée par « La Société Nouvelle Nord Littoral ».

La deuxième édition de l'URBAN TRAIL DE DUNKERQUE se déroulera le vendredi 15 novembre 2024.

Lieu de départ :

L'URBAN TRAIL DE Dunkerque s'élancera du FRAC et passera devant ou à l'intérieur de lieux publics emblématiques de la ville.

Distance :

La distance sera de 10km environ.

Heure de départ :

Le départ de la course sera donné par vagues successives de 500 participants à 19h30, 19h40, 19h50 et 20h.

Il s'agit d'une épreuve non chronométrée et sans classement final.

Tarif :

14 euros

Inscriptions :

Le coureur doit avoir plus de 16 ans pour s'inscrire.

Monuments traversés :

Les monuments traversés devront être fait en marchant et dans le respect des règles sanitaires en vigueur le 15 novembre 2024.

Retrait des dossards :

Les dates de retrait des dossards se dérouleront du 19 octobre au 15 novembre inclus.

Les samedis 19, 26 octobre et 2 et 9 novembre de 9h-13h au Phare Dunkerquois 19 Rue des Fusiliers Marins, 59140 Dunkerque.

Du lundi 21 au vendredi 25 octobre de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h au Phare Dunkerquois 19 Rue des Fusiliers Marins, 59140 Dunkerque.

Du lundi 28 au jeudi 31 octobre de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 à Nord Littoral 91 boulevard Jacquard, 62100 Calais.

Du lundi 4 au vendredi 8 novembre de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h au Phare Dunkerquois 19 Rue des Fusiliers Marins, 59140 Dunkerque.

Un coureur peut retirer le dossard d'autres coureurs s'il est muni de leur pièce d'identité.

Pour retirer un dossard il faut présenter le jour du retrait :

- * Une pièce d'identité pour chaque dossard
- * Une attestation précisant être en bonne condition physique pour marcher ou courir 10 km si elle n'a pas été fournie au moment de l'inscription
- * Eventuellement des documents liés au contexte sanitaire lors de la course

Récompense :

Un kit du coureur sera remis à chaque participant lors du retrait de son dossard : un teeshirt, un dossard et le dossier pratique du coureur.

A la fin de la course, le coureur se verra remis un sac à dos et une bière.

Médical :

Une assistance médicale sera présente le jour de la course. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Assurance :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. L'organisateur a souscrit une assurance RC propre à l'événement mais chaque concurrent devra être couvert par sa propre assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

DROIT A L'IMAGE – CNIL :

Les participants accordent aux organisateurs, la libre utilisation des photos, vidéos, images Internet et tout enregistrements relatifs à cette épreuve.

Conformément aux dispositions de la loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

Remboursement :

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas d'annulation de l'épreuve en raison des conditions sanitaires en vigueur à la date 15 novembre 2024 dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

Responsabilité du participant :

Le participant s'engage à respecter le code de la route et à utiliser au maximum les trottoirs en suivant les instructions des signaleurs.

En s'inscrivant, le participant assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant les trajets d'aller ou de retour de l'épreuve ou durant cette même épreuve ainsi que les risques inhérents à la participation à une telle épreuve tels que : les accidents avec les autres participants, les intempéries météorologiques....

Le participant reconnaît décharger les sponsors et organisateurs de l'épreuve, ainsi que toute autre personne associée à l'événement de toutes responsabilités, dommages et intérêts qu'il pourrait avoir à l'encontre de ces derniers eu égard à sa participation à cette épreuve. Cette décharge concerne tous les faits, dommages et actes, même causés par négligence, entre le participant et les parties sus nommées.